

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BIRIEUX**

**ARRETE n°10
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de BIRIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L. 2122-19,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 423-1,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté de Communes de la Dombes ci-après, chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol :

Claire LORUT, Responsable du service ADS unifié et instructrice ADS
Fabrice TOURTILLIER, Adjoint au responsable du service ADS unifié et instructeur ADS
Véronique BERTHUET, Instructrice ADS
Marylène NOTON, Instructrice ADS
Laurène BARAQUE, Instructrice ADS

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- ✓ Lettre de modification des délais d'instruction
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans l'instruction (exemple : consultation de services),
à l'exclusion de la décision

Article 3 :

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIRIEUX, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Cyril BAILLET

